

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2021 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

Introduction

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. C'est donc cette optique et pour accès notre développement sur la démocratisation de la pratique qu'a été élaboré le PSF en 2020 : http://echecs.asso.fr/Actus/12567/Projet_FFE.pdf

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-Mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Objectifs 2021

La campagne 2020 « Projet Sportif Fédéral » a vu 127 dossiers déposés pour 229 actions. 108 structures représentant 169 actions ont été financées pour un montant total de 278 135 €. Les trois principaux axes financés ont été les projets de développement de la pratique en milieu scolaire (62 actions pour 120 936 €), les projets à destination des publics éloignés de la pratique (26 actions pour 53 000 €) et les projets de féminisation de la pratique (36 actions pour 46 250 €). La FFE a fait le choix de reconduire ces trois axes majeurs de notre développement pour poursuivre nos projets avec l'Éducation nationale, continuer à mettre en œuvre le plan de féminisation établi en 2019 et développer une pratique inclusive. Nous avons souhaité maintenir les axes santé, espace public et handicap en 2021 auxquels nous avons ajouté un axe de financement des projets de lutte contre les violences et les discriminations.

Par ailleurs, seulement 8 ligues sur 18 ont déposé des projets en 2020, nous incitons fortement toutes les ligues à déposer des dossiers pour faciliter le déploiement du PSF.

Les priorités retenues en 2021 sont :

- Le développement de la pratique en milieu scolaire
- La féminisation de la pratique et projets innovants autour de la pratique féminine (notamment le dispositif smart girls)
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- La promotion des échecs comme outil thérapeutique (ex. troubles du neuro-développement dont l'autisme)
- L'animation de l'espace public et la promotion du club « hors les murs »
- La formation et les projets de lutte contre les violences et les discriminations

Les projets à destination des publics éloignés de la pratique (QPV et ZRR) seront traités avec une attention particulière tout comme les projets transversaux touchant plusieurs publics.

En plus de ces priorités de développement, sera ajouté un item « Plan de relance » destiné au financement d'actions liées à la reprise sportive.

Actions thématiques 2021

Les projets permettant de développer notre sport et de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

1. Développement de la pratique en milieu scolaire

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement du secteur scolaire 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Favoriser le développement de l'offre de pratique pour élèves scolarisés
- Favoriser la pratique des échecs sur les temps périscolaire et extrascolaire (faire le lien avec le projet éducatif territorial (PEDT))
- Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral
- Appuyer le développement de la convention FFE-MEN et notamment le développement dans les établissements et dispositifs suivants : internats scolaires, internats d'excellence, établissements de la voie professionnelle, opération « Ecole ouverte », projet Echecs et maths, semaine des mathématiques

Actions proposées

• A - Pour les territoires

Il s'agira de contribuer à la déclinaison territoriale du plan de développement en milieu scolaire en :

- 1- Aidant les clubs à la mise en place de cycles de pratique du jeu d'échecs sur les temps scolaire et/ou périscolaire et extrascolaire (dotation ou prêt de matériel, formation des enseignants avec le PAF ou en collaboration avec l'USEP)
- 2- Développant le secteur scolaire en collaboration avec les associations sportives scolaires (USEP, UNSS) dans le cadre d'un conventionnement
- 3- Apportant une aide logistique et en communication à l'organisation de rencontres sportives et compétitions scolaires au niveau local et départemental (championnats scolaires des métropoles, développement des plateaux et challenges scolaires au niveau local)

- B - Pour les clubs

Il s'agira de rendre la pratique des échecs accessible au plus grand nombre en milieu scolaire et de réduire les inégalités d'accès en :

- 1- Construisant un projet de développement des interventions en secteur scolaire, notamment dans le cadre des projets territoriaux des collectivités et des dispositifs « Les Cités éducatives », « Plan mercredi », « Ecole ouverte »
- 2- Favorisant la mise en place de passerelles entre la pratique des échecs au sein de l'école et le sport fédéral (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, convention de fonctionnement avec les établissements scolaires, participation aux compétitions scolaires en présentiel et/ou en ligne, projets de fidélisation)

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Favorisant le lien avec les PEDT (Projet Éducatif Territorial)
- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Diversifiés et/ou innovants pour faciliter la venue du public scolaire dans l'activité sportive et sa fidélisation

2. Féminisation de la pratique et projets innovants autour de la pratique féminine

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de féminisation 2019-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Faciliter l'accès à la pratique du jeu d'échecs pour les femmes et les jeunes filles
- Promouvoir l'accès aux fonctions de direction, d'arbitrage et d'encadrement technique

Actions proposées

- A - Pour les territoires

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions des échecs : pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

- 1- Accompagnant les clubs à s'engager dans la mise en œuvre des pratiques à forte implication féminine : semaine au féminin, projet Smart Girls, phase du trophée Roza Lallemand, coupe de la parité, projet « Parraine ta copine »
- 2- Valorisant les projets exemplaires et/ou innovants de club dans le domaine de l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique du jeu d'échecs ou leur prise de responsabilité dans la vie associative du club

- B - Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des échecs ou leur implication dans la vie du club en :

- 1- Proposant des projets de développement quantitatif à destination des jeunes filles et des femmes (Smart Girls, semaine au féminin, projet innovant, animations spécifiques etc.)
- 2- Proposant des projets, des bonnes pratiques visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public féminin
- S'inscrivant dans le plan de féminisation fédéral

3. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement Handicap 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Faciliter l'accès et développer le jeu d'échecs pour les personnes en situation de handicap
- Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap
- Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles

Actions proposées

• A - Pour les territoires

Il s'agira de décliner au niveau territorial le plan de développement du secteur handicap en :

- 1- Accompagnant les clubs dans la promotion du jeu d'échecs à destination des personnes en situation de handicap
- 2- Soutenant l'organisation de journées promotionnelles et actions de sensibilisation dans un projet plus large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap
- 3- Valorisant les projets innovants de clubs pour favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap

• B - Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap à la pratique du jeu d'échecs ou à leur implication dans la vie du club en :

- 1- Proposant des projets de développement quantitatif à destination des personnes en situation de handicap (dispositif ULIS, projets avec les institutions spécialisées, projets innovants etc.)
- 2- Organisant des actions de promotion du jeu d'échecs pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des manifestations nationales
- 3- Favorisant les passerelles entre les institutions spécialisées et le club par le développement d'une pratique adaptée et fidélisante

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dotés en matériel spécifique
- En collaboration avec les institutions ayant pour objet de promouvoir et développer le sport auprès des personnes en situation de handicap
- Innovants dans la création d'outils pour faciliter la pratique des personnes en situation de handicap
- Favorisant la mixité entre « Handi/valides » et/ou les compétitions par équipe mixte (valide et Handi)
- S'inscrivant dans le plan de développement handicap fédéral

4. Promotion des échecs comme outil thérapeutique

Objectifs

- Promouvoir le jeu d'échecs comme outil thérapeutique

Actions proposées

- Pour les territoires et les clubs :

Il s'agira de promouvoir et développer le sport-santé via notre sport en :

- 1- Développant la pratique du jeu d'échecs en collaboration avec les associations locales de lutte contre certains troubles et maladies dans le cadre d'un conventionnement
- 2- Mettant en place des créneaux spécifiques d'intervention dans des institutions spécialisées dans le cadre du sport-santé durant lesquels la pratique du jeu d'échecs est adaptée aux capacités, besoins et attentes du public
- 3- Organisant des journées de promotion du sport santé expliquant les bienfaits du jeu d'échecs en partenariat avec les institutions spécialisées

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont spécifiques dans un objectif de sport-santé et s'inscrivent dans la durée
- En partenariat avec des institutions ou associations spécialisées
- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Prévoyant une évaluation scientifique des bénéfices de la pratique du jeu d'échecs pour les populations concernées

5. Animation de l'espace public et promotion du club « hors les murs »

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement Espaces publics – Nouveaux publics 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Promouvoir les échecs lors d'événements sportifs locaux et nationaux
- Développer des animations et la promotion du club « hors les murs »
- Améliorer la visibilité dans l'espace public urbain
- Accompagner la pratique digitale et favoriser la venue des joueurs en ligne dans les clubs

Actions proposées

- A - Pour les territoires

Il s'agira de fédérer et coordonner les actions des clubs dans l'espace public territorial en :

- 1- Aidant les clubs qu'ils trouvent les relais nécessaires au niveau des élus, pour la mise en place de ces actions et en organisant la diffusion des outils de communication nécessaires notamment en se reposant sur le conventionnement entre la FFE et l'Association des Maires de France
- 2- Soutenant l'implantation de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire
- 3- Appuyant la médiatisation de l'activité échiquéenne et la modernisation des pratiques

- B - Pour les clubs

Il s'agira de sensibiliser de nouveaux publics et d'améliorer la visibilité de l'activité localement en :

- 1- Proposant des projets animations locales « Hors les murs » afin de faire connaître le jeu d'échecs à de nouveaux publics
- 2- Améliorant la visibilité du club et de la discipline par l'installation de mobilier urbain
- 3- Elaborant des projets innovants mêlant jeu en ligne et activités en présentiel
- 4- Diffusant en direct et en streaming leurs organisations internationales

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les activités d'animation sont innovantes et/ou structurantes
- En partenariat avec les collectivités territoriales ou liés aux événements sportifs nationaux
- Apportant des retombées médiatiques pour le club et la discipline

6. Formation et projets de lutte contre les violences et discriminations

Le 21 février 2020, s'est tenue la première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la Ministre des Sports Roxana Maracineanu et le ministère des Sports a diffusé, depuis, de nombreux documents afin de sensibiliser les acteurs du sport. Ils constituent des outils précieux pour prévenir les violences et discriminations, et mieux réagir : <http://echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=12501>

Notre discipline n'est hélas par épargnée et nous avons mis en place depuis une procédure de signalement ainsi que le contrôle d'honorabilité.

Il s'agira donc pour les territoires et les clubs de mener des actions de formation et des projets de lutte contre les violences et discriminations par l'intervention d'une association spécialisée durant un grand événement, l'organisation de séminaires de sensibilisation à destination des dirigeants, éducateurs, joueurs et officiels ou encore d'établir une campagne de communication.

7. Plan de relance

Objectifs

- Soutenir la relance de l'activité à la sortie de la pandémie

Actions proposées

- Pour les territoires et les clubs :

Il s'agira de proposer des projets favorisant la relance de l'activité en :

- 1- Elaborant des actions liées à la reprise de l'activité sportive (tournois de reprise, matchs amicaux, animations dans l'espace public, campagne de communication, diversification des pratiques etc.)
- 2- Constituant une réserve de matériel favorisant le respect des conditions sanitaires (gels, masques, nouveaux jeux etc.)
- 3- Demandant une aide pour les associations en très grande difficulté financière

Principes d'organisation de la campagne 2021

Calendrier

12/04/2021 : La FFE envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins. La communication se fera par le site fédéral, la newsletter FFE, l'envoi d'un mail à l'ensemble des présidents de clubs, comités départementaux et ligues.

Du 12/04/2021 au 18/05/2021 : Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

18/05/2021 : Date limite des demandes de subventions via le « Le Compte Asso ». Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer un projet.

Jusqu'au 18/06/2021 : La FFE instruit l'ensemble des dossiers au niveau national. Elle vérifie la complétude du dossier (Affiliation, Statuts – Projet de développement – RIB etc.) ainsi que le seuil d'aide financière fixé à 1 500 € (1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Les instructeurs définissent la liste des projets retenus et proposent les sommes affectées à chaque projet.

19-20/06/2021 : Réunion du comité de pilotage fédéral qui émet un avis final sur les projets des clubs et des territoires.

Du 21 au 30/06/2021 : Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFE des associations retenues et des montants proposés dans le cadre de l'enveloppe accordée à la FFE

Été 2021 : Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport

Conditions d'éligibilité

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la FFE
- Être à jour de ses droits d'affiliation, droits d'homologation et amendes dues à la FFE
- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés
- Avoir déposé le compte-rendu financier des actions financées en 2020

Pour les comités et ligues :

- Nommer un référent du secteur si cela n'a pas été fait auparavant. Cela concerne le handicap, les scolaires et le secteur féminin
- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés
- Avoir déposé le compte-rendu financier des actions financées en 2020

Le nombre de projets pour chaque association est limité. Une fiche projet correspond à une action thématique. Chaque projet devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2021.

Un CDJE ou une ligue ne peut pas reverser de l'argent qu'il touche à des clubs, en revanche il peut, bien évidemment, intégrer les clubs dans l'action menée.

Pour la campagne 2021, il est décidé que :

- Les comités et les ligues peuvent déposer au maximum : 3 fiches projet
- Les clubs peuvent déposer au maximum : 2 fiches projet.

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la FFE doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral.

Le « Compte-Asso », sera ouvert à partir du 12/04/2021 et la date limite de dépôt des demandes est le 18/05/2021. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1713 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso »
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les structures demandeuses peuvent d'ores et déjà créer et/ou mettre à jour leur compte en déposant les pièces obligatoires suivantes :

- Statuts
- Liste des dirigeants

- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel annuel
- Comptes annuels
- Bilan financier
- RIB
- Projet associatif

Processus d'instruction des projets

La FFE instruira l'ensemble des dossiers au niveau national entre le 19 mai et le 18 juin 2021. L'instruction se déroulera en deux phases, l'une par le comité technique et l'autre par le comité de pilotage fédéral. Les membres des comités sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Le comité technique composé des instructeurs fédéraux procèdera à l'évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces) ainsi qu'à l'évaluation technique de l'intérêt des actions déposées : articulation avec le projet fédéral, cohérence budgétaire, pertinence territoriale de l'action, modalités d'évaluation etc. Ils émettent un avis sur le montant attribué.

- o Composition du comité technique :
 - Mathilde Choisy – DTN
 - Didier Pascal – Membre du bureau fédéral
 - Sébastien Joie – DTN adjoint
 - Laurent Nouhaud – Président de la Ligue d'Échecs des Pays-de-la-Loire
 - Eric Vignelles – Président du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Loiret

Le comité de pilotage se réunira le week-end des 13 et 14 juin 2020 pour valider les enveloppes affectées à chaque territoire.

- o Composition du comité de pilotage fédéral :
 - Le président de la FFE ou son représentant
 - Le directeur général de la FFE
 - 1 élu.e du comité directeur fédéral
 - 1 représentant.e de clubs désigné sur appel à candidature
 - 1 représentant.e des organes déconcentrés désigné sur appel à candidature
 - Le DTN et ses DTN adjoints
- o Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée
 - Il définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
 - Il transmet l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets clubs et territoires

Bilan et évaluation des actions subventionnées 2020

Si l'association a été subventionnée pour une ou plusieurs actions en 2020, trois scénarios sont possibles :

1. Vous avez réalisé l'action en 2020
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2021** : vous devez alors déposer le compte-rendu financier des actions sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2021** : vous devez déposer le compte-rendu financier avant le 30 septembre 2021
2. L'association va terminer l'action au cours du 1^{er} semestre 2021 comme prévu initialement
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2021** : vous devez alors déposer un compte-rendu financier intermédiaire lors de cette demande puis déposer le compte-rendu définitif avant le 30 septembre 2021
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2021** : vous devez déposer le compte-rendu financier avant le 30 septembre 2021

Dans les deux cas, la FFE analyse le compte-rendu financier et s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera, sur proposition de la fédération avant le 30/10/2021 à une demande de reversement de la somme.

3. Vous n'avez pas pu terminer ou réaliser l'action dû à la crise sanitaire

Si vous avez commencé à réaliser l'action mais n'avez pas pu la terminer ou bien si vous n'avez pas pu du tout réaliser l'action, vous devez transmettre à la FFE à l'adresse ffe-psf@ffechecs.fr l'attestation sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du Premier ministre disponible, page 8, ici : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_no_6166-sg_du_6_mai_2020_mesures_adaptation_regles_subventions_publicques.pdf

Sur proposition de la FFE, l'agence reconnaît le cas de force majeure, les subventions pourront alors être redéployées sur la même action en 2021. En cas de redéploiement, une notification sera envoyée à l'association par la fédération. L'association justifiera alors, via le compte-rendu financier, le bon usage des crédits en 2022.

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi 2021

Les dispositifs de l'emploi et de l'apprentissage restent instruits par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans ou trois ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois). Vous pouvez prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi. Une attention particulière sera portée au recrutement de jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution ».

Concernant la stratégie fédérale en faveur de l'emploi, le PSF a formalisé la volonté de restructurer nos diplômes autour d'un référentiel de compétences affiché. En effet, la structure des diplômes fédéraux actuels ne répond pas aux besoins des bénévoles et intervenants, de par la diversité des publics visés. Un référentiel de compétences doit être défini, et une offre modulaire de formation construite pour répondre aux enjeux actuels :

- Projet fédéral : scolaire (et pédagogie), féminisation, handicap, santé, animation, digitalisation
- Enjeux sociétaux : lutte antidopage, triche et éthique sportive, prévention des violences et des discriminations, développement durable
- Fonctionnement fédéral : formation des dirigeants, arbitres, cadres techniques

Dans l'attente et en absence de carte professionnelle, nous recommandons aux clubs que les animateurs proposés soient titulaires au minimum du DAFPE 1.

Dans les comités départementaux et les ligues :

Nous souhaitons privilégier les créations d'emplois comprenant des missions de développement et de déploiement du projet fédéral, dans un premier temps au niveau régional et encourageons les ligues à postuler à la création d'un nouvel emploi d'agent de développement afin d'accompagner le déploiement de leur projet sportif territorial. Les missions principales de ces agents sont :

- l'établissement d'un diagnostic territorial et d'un projet associatif local
- le soutien aux clubs dans leur gestion administrative (demande de subvention, gestion de la comptabilité, aide à la gestion des licenciés)
- l'accueil et aide à la formation nationale des dirigeants de clubs
- le déploiement des conventions nationales au niveau territorial ainsi que des dispositifs nationaux de développement de la discipline
- la mise en place d'actions de promotions de la discipline au niveau territorial et l'aide à la structuration de la communication de l'organe déconcentré

Contacts

L'adresse mail générique : ffe-psf@ffechecs.fr a été mise en place pour toute question concernant le dispositif PSF.

Vous pouvez également contacter les accompagnateurs PSF :

Sébastien Joie : sebastien.joie@ffechecs.fr

Mathilde Choisy : mathilde.choisy@ffechecs.fr

Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1713 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets.</p> <p>L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 3 projets au maximum • Pour les comités départementaux : 3 projets au maximum • Pour les clubs : 2 projets au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à ffe-psf@ffechechs.fr</p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2021 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue